

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention  
Groupement de mise en œuvre opérationnelle  
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/RF/KP/  
625 /2015  
Affaire suivie par :  
Commandant FAURE  
tél : 04 73 98 69 60  
fax : 04 73 98 69 66  
e-mail : opération@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

12 JUIN 2015

**NOTE DE SERVICE  
OPERATIONNELLE TEMPORAIRE  
NST/OPS/2015/12**

Objet : Appel téléassistance

Le Département est légalement compétent en matière de politiques sociales qui contribuent au maintien à domicile des personnes ainsi qu'à la prévention de la perte d'autonomie des personnes et la préservation du lien social.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement et de sécurisation dénommé Téléassistance dont les enjeux sont d'offrir dans le cadre du soutien des personnes âgées et personnes handicapées à domicile, une sécurisation technologique, un accompagnement pour ces personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et de lutter contre l'isolement. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en Mai 2015, recense près de 6 800 abonnés à ce dispositif. Ces derniers par l'intermédiaire de leur transmetteur requièrent quotidiennement les moyens du SDIS, notamment pour des missions de relevage.

Désormais, ces missions de relevage seront assurées par un seul agrès, que pourront être :

- Pour les CPI 2 et 3, un lot de secours et son vecteur ;
- Pour les CSP CS et CPI 1, en mode nominal, un VSAV ; ou en mode dégradé, un lot de secours et son vecteur ;
- Ces deux engagements seront assurés par un équipage à 3 SP.

Il appartiendra au chef d'agrès intervenant avec un lot de secours, d'informer par bilan secouriste sur le Tkg SSU, toute nécessité de transporter la victime. Le CTA CODIS engagera dès lors un VSAV en renfort.

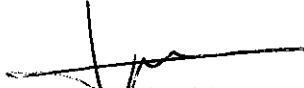
Il est à noter que :

- un appel téléassistance avec ouverture de porte reste assuré concomitamment par un CID et un VSAV ;
- le chef de salle du CTA CODIS dispose de toute légitimité pour renforcer dès la prise d'appel ce code sinistre par tout agrès qu'il jugera utile ;

Les mesures évoquées par la présente note sont applicables à compter du mercredi 25 juin 2015. Elles s'inscrivent dans une volonté **d'engager les justes moyens**, en adaptant nos moyens en fonction de l'appel ou du 1<sup>er</sup> message du COS, et seront, autant que de besoin, intégrées au Règlement Opérationnel du SDIS 63.

Les Chefs de Pôles, les Chefs de GT, les Chefs de centres, le Chef de service CTA / CODIS sont chargés chacun dans leur domaine, de l'application de la présente note de service.

Le directeur,

  
**Le Colonel Jean-Yves LAGALLE**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Chef du Corps départemental

Destinataires :

Messieurs les chefs de pôle

Messieurs les chefs de groupement territoriaux et de service

Messieurs les chefs de centre de CSP/CS/CPI1/CPI2/CPI3

Monsieur le chef du CTA/CODIS

Madame la chef du SDO/TA

Copie à :

Monsieur le Docteur GONZALEZ – Médecin-chef du SAMU 63